



REGLEMENT

La résidence du 135 de la Rue Saint Laurent à Liège est une maison de vie communautaire agréée par la Région Wallonne, gérée par l'asbl Sans Logis.

Le séjour à la maison de vie communautaire est consécutif à un passage en Maison d'accueil. Il a pour objectif une stabilisation sociale et un renforcement des capacités d'autonomie. Le projet d'accompagnement individualisé doit viser l'autonomie et à terme, la réinstallation dans un logement « ordinaire », sauf exception négociée avec la direction.

Le respect du projet d'accompagnement social est une condition indispensable pour la poursuite de l'hébergement.

La direction de l'établissement est assurée par madame Brigitte Collard. L'équipe de la maison de vie communautaire est coordonnée par Muriel Kneip (assistante sociale), assistée d'un éducateur et d'une femme d'ouvrage.

Modalités de vie journalière

Les occupants de la maison de vie communautaire vivent de manière individuelle et autonome. Chaque résident a sa propre chambre et partage la cuisine, le séjour et les sanitaires avec les autres résidents.

Chacun organise sa vie en fonction de ses occupations propres.

Chaque résident est responsable de l'ordre et de la propreté de sa chambre. Le personnel vérifie l'état des lieux périodiquement.

Les tâches d'entretien des communs sont attribuées à la réunion des résidents.

Chaque résident est tenu de respecter le calme nécessaire au bien-être des autres résidents, en journée et plus encore pendant la nuit. A partir de 22h00, il est interdit de faire du bruit dans les pièces communes.

Le résident devra se tenir à une ou plusieurs occupations extérieures (bénévolat, formation, travail, ...), afin de se créer un réseau social autre que celui de la maison communautaire.

La cour est accessible aux résidents du 135 (pas à des personnes étrangères) en semaine après 17h et toute la journée le WE et les jours fériés, soit quand la barrière bleue à rue est fermée. Les règles de bien vivre ensemble prévues dans ce règlement s'appliquent aussi dans la cour (bruit, musique, propreté, consommations d'alcool). Un règlement précis est affiché sur la porte de la cour.

Conseil des hébergés

La participation à la réunion des résidents bimensuelle le mardi à 14h00 est obligatoire. La réunion est animée par le personnel

On y discute de l'attribution des tâches de nettoyage, des difficultés générées par la vie communautaire et nous y organisons les activités collectives mensuelles auxquelles il est souhaitable de participer.

On y aborde également un sujet de la vie pratique et d'intérêt général allant de la discussion sur le sens de la maison de vie communautaire et des activités à la discussion sur l'abstinence, la crainte de la solitude, ...

Projet d'Accompagnement Individuel

Chaque résident a un dossier individuel qu'il peut consulter à l'exception des notes de suivis rédigées par le personnel social.

A son entrée à la maison de vie communautaire, le résident ainsi que son référent se rencontreront afin de réaliser un projet d'accompagnement individualisé (PAI).

Ce projet reprend les objectifs à atteindre sur le plan administratif, financier, médical, social, socio-professionnel (travail/formation/activités), l'hygiène, l'autonomie et enfin sur la perspective de reprendre une vie autonome (logement privé, co-logement, habitation protégée, ...).

Pendant les 3 premiers mois de séjour à la mdvc, une évaluation mensuelle est réalisée avec le résident.

Le projet d'accompagnement individuel est revu chaque année.

Il devra être respecté sous peine d'interruption du séjour. Le personnel assure l'accompagnement prévu dans le PAI.

Autres dispositions

Le paiement du loyer se fait début de mois.

Il est interdit de loger (faire dormir) des personnes extérieures.

Les visites (famille, amis) sont autorisées jusque 23H sous réserve du respect de calme. Les visiteurs doivent être escortés lors de leur départ jusqu'à la porte d'entrée.

Il est interdit de recevoir des pensionnaires de la Maison d'accueil sans en avertir au préalable le service social. Ceci afin d'éviter que la Résidence ne se transforme en seconde maison d'accueil.

La présence à demeure d'un animal de compagnie peut être acceptée après accord préalable du service social (en fonction du type d'animal).

Respect vie privée

Le personnel a le devoir d'assurer un cadre qui permet un séjour dans de bonnes conditions pour l'ensemble des résidents. Il a le droit d'accéder aux chambres dans le respect du résident et le droit de mettre fin au séjour moyennant un préavis.



En cas de non-respect du ROI ou en cas de non-respect du projet d'accompagnement individuel, la personne pourra se voir signifier deux avertissements successifs. En cas de non évolution de la situation, une fin de séjour sera signifiée. Le résident a un mois pour trouver une autre solution d'hébergement. Si ce délai est insuffisant, un retour à la maison d'accueil sera proposé à la personne.

Mesures de sécurité

La violence verbale est interdite. Le résident qui insulte un autre pensionnaire ou un membre de l'équipe sera tenu de s'excuser pour éviter l'exclusion.

La violence physique est interdite. Le résident qui agresse physiquement autrui risque l'exclusion.

Il est interdit de se trouver en état d'ébriété ou sous l'influence de tout autre produit

Il est interdit de boire de l'alcool dans les locaux communs.

Le résident qui se livre au trafic de produits stupéfiants ou de médicaments sera sanctionné.

En cas de problème, il est possible de s'adresser à tout moment au personnel présent 24h/24 à la Maison d'Accueil (rue Saint-Laurent, 172 – 04/2263272).

En cas d'incendie, une alarme avertit les résidents qui doivent immédiatement évacuer le bâtiment. Le personnel de la maison d'accueil est prévenu automatiquement par un télé transmetteur.

En cas de problème grave d'application du règlement, il est possible de
- demander à rencontrer la directrice Madame COLLARD ;

- s'adresser à l'administration du Ministère de la Région Wallonne, Direction générale de l'action sociale et de la santé, Avenue Gouverneur Bovesse 100 – 5100 Jambes

- s'adresser au service du Bourgmestre de la Ville de Liège, à l'Hôtel de Ville, Place du Marché 2 à 4000 Liège.

Je soussigné.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la maison de vie communautaire et m'engage à la respecter.

Fait à Liège, le

Signature.....